



VERSAILLES

D3210-Direction générale des services-Assemblées

ARRETE MUNICIPAL N° A2026.1409

Arrêté de délégations de fonctions et de signature aux élus de la Ville de Versailles. Mandature 2026. 1ère actualisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2112-2, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 à -24 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.3213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7, R.511-3 et suivants et R.123-52 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le dernier arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux.

Ces délégations doivent être matérialisées et actualisées par un arrêté, notifié aux élus concernés, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES ARRETE :

TITRE I : DELEGATION DE FONCTIONS EST DONNEE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Article I. 1 : Madame Dominique ROUCHER - de ROUX, Première adjointe, est déléguée au Développement économique, à l'Emploi et aux Affaires générales.

Notamment, délégation de fonction lui est donnée pour les domaines de la recherche d'emploi des Versaillais, l'accompagnement de l'entrepreneuriat et les partenariats avec les acteurs privés et publics de ces domaines.

En outre, délégation de fonction lui est donnée pour les affaires juridiques, les assurances, l'accueil du

citoyen, les élections, l'état-civil, le funéraire et les relations avec les associations d'élus.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 2 : Monsieur Alain NOURISSIER, deuxième adjoint, est délégué au Budget, aux Finances et à l'Intercommunalité.

En outre, délégation de fonctions lui est donnée pour le pilotage budgétaire et financier, la programmation pluriannuelle des investissements, le contrôle de gestion, les systèmes d'informations, les relations intercommunales.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 3 : Madame Emmanuelle de CRÉPY, troisième adjointe, est déléguée à la Culture et à la Concertation

En outre, délégation de fonction lui est donnée pour les archives communales, la bibliothèque centrale et ses annexes, le musée Lambinet, le théâtre Montansier, l'animation culturelle et non culturelle, l'enseignement culturel (Université ouverte de Versailles et école des Beaux-Arts) et les conseils de quartiers.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 4 : Monsieur Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, quatrième adjoint, est délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel communal

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Notamment, délégation de fonction lui est donnée pour la police municipale, le suivi des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), la vidéoprotection, les taxis, la fourrière automobile et les services de secours.

Notamment, délégation de fonction lui est donnée pour les domaines relevant du Personnel communal suivants (recrutement, paie, carrière, formation, dialogue social, suivi des instances consultatives, conditions de travail, santé et sécurité...).

Les pouvoirs de signatures des marchés publics, des concessions et des délégations de service public sont répartis entre les élus conformément au titre II de cet arrêté.

Article I. 5 : Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN, cinquième adjointe, est déléguée à l'Enseignement, aux Activités périscolaires et à la Restauration.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 6 : Monsieur Michel BANCAL, sixième adjoint, est délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux.

Notamment, délégation de fonctions lui est donnée pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat intercommunal, le logement étudiant et les logements communaux, la gestion du patrimoine communal dont les autorisations de travaux associées.

Les missions d'hygiène concernent notamment : l'hygiène de l'habitat, l'hygiène alimentaire (restaurants, commerces de bouche...), l'hygiène publique (désinfection, désinsectisation, dératisation...), la gestion des périls, les procédures liées au bruit et les animaux errants. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 7 : Madame Sylvie PIGANEAU, septième adjointe, est déléguée à la Famille, aux Associations et à la Vie des quartiers.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 8 : Monsieur Emmanuel LION, huitième adjoint, est délégué à la Voirie et aux Mobilités.

Notamment, délégation de fonctions lui est donnée pour la circulation, le stationnement et les circulations douces et les travaux qui y sont liés.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Délégation de fonctions lui est également donnée pour toutes les questions relatives à la fibre optique.

Article I. 9 : Madame Annick BOUQUET, neuvième adjointe, est déléguée à la Petite enfance.

En outre, délégation de fonctions lui est donnée pour les établissements d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 10 : Monsieur Nicolas FOUQUET, dixième adjoint, est délégué aux Sports.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et dans toutes les questions afférentes à cette délégation.

Article I. 11 : Madame Florence MELLOR, onzième adjointe, est déléguée au Commerce, aux Relations internationales et au Tourisme.

Notamment, délégation de fonctions lui est donnée pour les jumelages, le Palais des Congrès de Versailles, les halles et marchés de Versailles et les changements d'usages des logements d'habitation.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 12 : Monsieur Gwilherm POULLENNEC, douzième adjoint, est délégué à l'Environnement, aux Projets innovants et à la Transition écologique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 13 : Madame Marie-Pascale BONNEFONT, treizième adjointe, est délégué aux Affaires sociales, au Handicap et à la Santé.

Délégation de fonctions lui est donnée pour les aides sociales, les personnes en grandes difficultés, les personnes sans résidence stable (SRS), les établissements et services médico- sociaux, les questions afférentes aux personnes retraitées et les personnes âgées en établissement ou à domicile, les relations avec les maisons de retraite, les résidences services et les relations avec les autorités culturelles pour le patrimoine religieux.

Délégation de fonctions lui est également donnée pour les questions afférentes aux établissements et organismes de santé, aux missions de santé publique et de prévention des risques sanitaires et aux personnes handicapées, en appui et conseil auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article I. 14 : Monsieur Wenceslas NOURRY, quatorzième adjoint, est délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans toutes les questions afférentes à ces délégations.

Délégation de fonctions lui est également donnée pour toutes les questions relatives aux antennes relais.

Article I. 15 : Madame Marie-Agnès AMABILE, quinzième adjointe, est déléguée à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante et aux Jeunes professionnels.

Délégation de fonctions lui est donnée dans toutes les questions afférentes à cette délégation.

Article I. 16 : Monsieur Philippe PAIN, conseiller municipal, est délégué à la Propreté et aux Commissions de sécurité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans toutes les questions afférentes à cette délégation, et en ce qui concerne les commissions de sécurité, l'ordre de priorité est donné à l'adjoint de secteur.

Article I. 17 : Madame Coralie BELMER, conseillère municipale, est déléguée à la Transformation numérique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans toutes les questions afférentes à cette délégation, notamment les process numériques internes et les interfaces avec les usagers.

TITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE AUX ADJOINTS SUIVANTS :

Article II. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique ROUCHER-de ROUX, Première adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;

- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à ses délégations de fonctions ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- les actes permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les dépôts de plaintes y compris pour constitution de partie civile ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à ses délégations de fonctions (recensement, population, État-civil, élections, etc.) ;
- les permis d'inhumation, les transports de corps et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...) ;
- l'accès aux données à caractère personnel et aux informations du répertoire électoral unique (REU) ;
- les décisions statuant sur les demandes d'inscription électorale déposées.

Par ailleurs, en cas d'absence des adjoints et élus de secteur concernés et de l'adjoint d'astreinte, ou de vacance du poste d'adjoint, délégation lui est donnée pour :

- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, salubrité, tranquillité publiques, voirie et aux déplacements urbains ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière, la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints), prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, quel qu'en soit le seuil et quel que soit le domaine concerné. Priorité est donnée à M. Alain Nourissier par rapport à Mme Dominique Roucher sur cette délégation en cas d'absence des élus ayant reçu délégation en la matière ;
- tous courriers, documents, contrats, arrêtés, avis relatifs à l'urbanisme, au patrimoine architectural, au commerce et à la politique foncière y compris les décisions relatives aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, les permis de démolir et les certificats d'urbanisme concernant l'environnement y compris les autorisations relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- tous accords donnés dans le cadre des dossiers déposés au titre du Code du patrimoine ;
- tous arrêtés, courriers, documents relatifs aux autorisations d'occupations du domaine public, aux alignements et numérotages ;
- les courriers, contrats, conventions et actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 15) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, prévu par le Code de l'urbanisme et l'article L.2122-22 (alinéa 21) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 22) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions liées à la conclusion et à la révision du louage de choses prévues par l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à l'emploi, à la jeunesse et à l'enseignement secondaire et supérieur (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II. 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NOURISSIER, deuxième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions, notamment la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, les opérations financières utiles à la gestion dont les remboursements anticipés et les réaménagements de prêts, les opérations de couverture des risques et des taux de change, et les conventions de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 €, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière, la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'indisponibilité des élus ayant reçu délégation en la matière, ou de vacance du poste d'adjoint, délégation lui est donnée pour :

- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints), prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, quel qu'en soit le seuil et quel que soit le domaine concerné.

Priorité est donnée à M. Alain NOURISSIER par rapport à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX sur cette délégation en cas d'absence des élus ayant reçu délégation en la matière.

Enfin, en cas d'absence des adjoints et élus de secteur concernés et de l'adjoint d'astreinte, ou de vacance du poste d'adjoint, délégation lui est donnée pour :

- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, salubrité, tranquillité publiques, voirie et aux déplacements urbains ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les permis d'inhumér, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune ainsi que les actes de toute nature susceptible d'être produit devant toutes instances juridictionnelles où la Ville intervient en qualité de partie en demande ou en défense ;
- tous courriers, documents, contrats, arrêtés, avis relatifs à l'urbanisme, au patrimoine architectural, au commerce et à la politique foncière y compris les décisions relatives aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, les permis de démolir et les certificats d'urbanisme concernant l'environnement y compris les autorisations relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- tous accords donnés dans le cadre des dossiers déposés au titre du Code du patrimoine ;
- tous arrêtés, courriers, documents relatifs aux autorisations d'occupations du domaine public, aux alignements et numérotages ;
- les courriers, contrats, conventions et actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 15) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, prévu par le Code de l'urbanisme et l'article L.2122-22 (alinéa 21) du Code général des collectivités territoriales ;

- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 22) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions liées à la conclusion et à la révision du louage de choses prévues par l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'accès aux données à caractère personnel et aux informations du répertoire électoral unique (REU) ;
- les décisions statuant sur les demandes d'inscription électorale déposées.
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à l'emploi, à la jeunesse et à l'enseignement secondaire et supérieur, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.3 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle de CREPY, troisième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales (pour les marchés publics, voir infra) ;
- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints) quel que soit le domaine concerné, supérieures au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée de fournitures courantes et de services, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints) quel que soit le domaine concerné, inférieures au seuil réglementaire des procédures adaptées de fournitures courantes et de services prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'élue ayant reçu délégation en la matière. Priorité lui est donnée par rapport à M. Alain NOURISSIER ;
- les ordonnancements des dépenses.

Article II.4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, quatrième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions (pour les marchés publics, voir infra) ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... relatifs à ses délégations de fonctions ;
- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints) quel que soit le domaine concerné, inférieures au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée de fournitures courantes et de services, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux procédures de marchés publics (les contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints) quel que soit le domaine concerné, supérieures au seuil réglementaire des procédures adaptées de fournitures courantes et de services prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'élue ayant reçu délégation en la matière. Priorité lui est donnée par rapport à M. Alain NOURISSIER ;
- les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.
- tous courriers, documents, contrats et annexes, avenants relatifs aux concessions et délégations de service public approuvés par le conseil municipal ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;
- les autorisations de travaux liés au Code de la construction ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, relatifs aux abonnements du stationnement payant ;
- le suivi et la mise à jour du plan de sauvegarde, des astreintes techniques de sécurité et des

manifestations sur le plan de la sécurité civile (fêtes sur domaine public ou dans le château, feux d'artifice...);

- les actes relatifs à la formation à la sécurité des associations utilisant les bâtiments ou espaces publics ;
- le suivi spécifique des commissions de sécurité des ERP (commissions d'arrondissement et commissions départementales) ;
- le pilotage de l'ensemble des missions de sécurité civile et de gestion des risques notamment dans le cadre des plans de prévention ;

Article II.5 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN, cinquième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BANCAL, sixième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les dépôts des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, les permis de démolir et les demandes d'autorisation de travaux associées au titre du Code du patrimoine

Article II.7 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PIGANEAU, septième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel LION, huitième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.9 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick BOUQUET, neuvième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas FOUQUET, dixième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.11 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence MELLOR, onzième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres

documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, prévu par le Code de l'urbanisme et l'article L.2122-22 (alinéa 21) du Code général des collectivités territoriales ;

Article II.12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwilherm POULLENNEC, douzième adjoint, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.13 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pascale BONNEFONT, treizième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.14 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Wenceslas NOURRY, quatorzième adjoint, pour :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés, avis relatifs à l'urbanisme, au patrimoine architectural, et à la politique foncière y compris les décisions relatives aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, les permis de démolir et les certificats d'urbanisme concernant l'environnement y compris les autorisations relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et les missions concernant les autorisations de travaux ;
- tous accords donnés dans le cadre des dossiers déposés au titre du Code du patrimoine ;
- tous arrêtés, courriers, documents relatifs aux autorisations d'occupations du domaine public, aux alignements et numérotages ;
- les courriers, contrats, conventions et actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ; les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 15) du Code général des collectivités territoriales ;
- les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu par le Code de l'urbanisme et par l'article L.2122-22 (alinéa 22) du Code général des collectivités territoriales ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.15 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès AMABILE, quinzième adjointe, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.16 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PAIN, conseiller municipal, pour :

- toutes les questions afférentes à ses délégations et pour les commissions de sécurité, l'ordre de priorité étant donné à l'adjoint de secteur, M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions

des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article II.17 : Délégation de signature est donnée à Madame Coralie BELMER, conseillère municipale, pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les contrats, avenants et autres documents qui y sont joints, relatifs à ses délégations de fonctions (hors les marchés publics), dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE III : AUTRES DELEGATIONS POUR LES ADJOINTS OU LES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'ASTREINTES

Article III.1 : les arrêtés prescrivant des mesures provisoires d'hospitalisation d'office dans le respect des conditions visées aux article L.3213-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Article III.2 : les arrêtés pris pour cause de périls imminents sur le fondement de l'article R.511-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Article III.3 : les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), pris après avis de la commission de sécurité au titre de l'article R.123-52 du Code de la construction de l'habitation ;

Article III.4 : les arrêtés visant à imposer des mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation ou la détention d'animaux dangereux, dont la mise en fourrière animale au titre de l'article L.211-11 et suivants du Code rural ;

Article III.5 : les arrêtés pris sur le fondement de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, sous condition exclusive d'urgence (par exemple : tirs de feux d'artifices, événements météorologiques exceptionnels...) ;

Article III.6 : le dépôt de plaintes au nom de la commune.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article IV.1 : les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal en cours, soit en mars 2026 ;

Article IV.2 : M. le directeur général des services de la Ville, M. le procureur de la République, M. le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article IV.3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines, M. le procureur de la République et à M. le receveur municipal ;

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et place ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.